

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 8 septembre 2020

19h30, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC) présidée par **Mme Claudia Soler, Syndique**. Elle informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins du PV, salue les 13 participants qui ont répondu à la convocation et les remercie de leur présence. L'AC a été convoquée par avis dans la feuille officielle le 21 août 2020, affiche au pilier public et « tous-ménages » ; aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Sont excusés : Rey Nicole et Yves-Alain, Büchel-Chanez Eva et Chanez Cédric, Moret Yann, Houser Julien, Zimmermann Hans

Est nommé scrutateur : Grandgirard Damien

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2019 (le PV n'est pas lu étant annexé à la convocation).
2. Comptes 2019
 - a) Comptes de fonctionnement
 - b) Comptes d'investissement
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation
3. Octroi d'une subvention extraordinaire de CHF 5'000.— à la fanfare « la Villageoise » : approbation
4. Règlement communal concernant l'Accueil extra-scolaire AES : présentation et approbation
5. Corporation forestière : modification des statuts
6. Informations du Conseil communal
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2019

Mme la Syndique demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV qui a été distribué avec la convocation et mis sur le site Internet de la Commune. Aucune remarque n'étant formulée elle en demande l'approbation.

Le PV est accepté à main levée, à l'unanimité.

Mme la Syndique remercie l'AC pour cette approbation et la secrétaire pour la rédaction.

2. Comptes 2019

a) Comptes de fonctionnement

Les comptes de fonctionnement sont présentés par chapitre, par **M. le Vice-syndic, Claude Rüttimann**. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions.

Les comptes 2019 bouclent sur un bénéfice de CHF 273'464.47 après des amortissements obligatoires de CHF 20'548.- et des amortissements extraordinaires de CHF 314'854.90, ainsi que la création d'une provision de CHF 40'000.- pour la Caisse de Pension de l'Etat de Fribourg. On peut ainsi qualifier 2019 de belle année.

Au chapitre « Enseignement et formation », **M. Sylvain Bangerter** demande si la participation de Sévaz au Cercle scolaire d'Estavayer-Sévaz est calculée au prorata des élèves. **M. Claude Rüttimann** répond que les charges pour notre commune sont réparties au prorata du nombre d'habitants.

Il précise encore que la participation de Sévaz se monte actuellement à environ CHF 120'000.- par année. La différence entre le montant des comptes 2018 et 2019 est due à des écritures transitoires. Au chapitre « Culte et Culture » à noter un don de CHF 1'000.- pour le Tir en campagne de Bussy.

Au chapitre « Eau potable », il est constaté que l'achat d'eau au GRAC est plus élevé que les ventes d'eau aux habitants et à la zone industrielle. **M. Patrick Annen** informe que la Commune a mandaté une entreprise pour détecter les fuites éventuelles. 25 appareils de mesure ont été installés sur les conduites il y a 2 mois. Les mesures sont faites durant la nuit et ne montrent pour l'instant aucune fuite. Si ces mesures ne devaient donner aucun résultat, il faudrait par la suite contrôler les compteurs d'eau, y compris celui du GRAC. Le problème se situe dans la zone industrielle. **M. Claude Rüttimann** précise qu'il s'agit d'une perte annuelle d'environ 8'000 m³.

M. Claude Rüttimann informe qu'un nouveau compte « participation à l'EPARSE » avait été créé pour le budget 2019. Le projet de STEP régionale est bien avancé, mais aucune participation n'a encore été versée. **M. José Regueiro** demande si les deux postes AIPG et EPARSE vont être maintenus et ainsi les charges doublées. **M. Claude Rüttimann** répond qu'à terme il n'y aura plus qu'un poste pour la participation aux frais de l'épuration, mais que durant la période de transition, ces deux postes fonctionneront en vases communicants.

Au chapitre des impôts, des rentrées fiscales importantes, tant sur les personnes physiques que sur l'impôt à la source, sont à relever. Les gains immobiliers sont également élevés en 2019, en raison de plusieurs ventes d'immeubles. A l'avenir, ce poste devrait baisser car la commune ne dispose plus de terrains à bâtir. Seules les ventes d'immeubles déjà construits devraient être taxées. **M. Sylvain Bangerter** demande d'où provient l'écart très important sur les rentrées fiscales des personnes physiques et si ces rentrées vont se répéter d'année en année ? **M. Claude Rüttimann** répond qu'il s'agit d'impôts extraordinaires. Il ne peut pas entrer dans les détails, mais cela ne se répétera probablement pas.

M. Claude Rüttimann informe qu'à l'avenir avec le nouveau plan comptable MCH2 on ne pourra plus créer de réserves sauf pour l'épuration et l'eau. Il faudra ainsi baisser le taux d'impôts si le bénéfice est très élevé.

b) Comptes d'investissement

Les comptes d'investissement sont présentés par chapitre, par **M. le Vice-syndic, Claude Rüttimann**. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions.

Au chapitre « participation financement des EMS » **Mme Mireille Marmy**, boursière communale, informe que l'Association qui gère les homes a proposé aux Communes qui le souhaitent et ayant les liquidités nécessaires de payer leur participation au financement des travaux de rénovation (dette) concernant le home Les Fauvettes en une seule fois. La Commune de Sévaz a choisi cette option et ne payera à l'avenir plus que sa participation aux frais de fonctionnement des Fauvettes.

La différence concernant la conduite d'eau «GRAC-Lidl» s'explique en partie par le fait que l'ingénieur responsable de la construction de la conduite avait oublié de calculer ses honoraires.

En conclusion les dépenses sont de CHF 485'949.40 et les recettes de CHF 16'075.50 pour un excédent de charges de CHF 469'873.90.

M. Claude Rüttimann présente le bilan à l'assemblée.

Plus aucune question n'étant formulée, **Mme la Syndique** passe la parole à M. Jean-Marc Losey pour le rapport de la commission financière.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière, informe que les comptes 2019 ont été révisés par Fiduflex SA et que la commission s'est réunie le 26 août 2020 pour en prendre connaissance. Le rapport de l'organe de révision stipule que les comptes sont tenus avec exactitude et qu'ils sont conformes à la loi suisse. En conséquence il recommande à l'AC d'approuver les comptes 2019.

c) Approbation

Mme la Syndique remercie M. Losey pour son rapport. Aucune question n'étant formulée, elle soumet les comptes de fonctionnement 2019 à l'approbation de l'AC, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes de fonctionnement 2019 à main levée à l'unanimité.

Mme la Syndique demande si l'AC accepte les comptes d'investissement 2019, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes d'investissement 2019 à main levée à l'unanimité.

Mme la Syndique remercie l'AC pour la confiance témoignée au Conseil communal, la commission financière et la boursière Mme Mireille Marmy pour leur excellent travail.

3. Octroi d'une subvention extraordinaire de CHF 5'000.- à la fanfare « la Villageoise » : approbation

M. Claude Rüttimann informe que la Commune a rencontré le comité de la Villageoise suite à leur demande de soutien financier. En effet le fonctionnement d'une fanfare de plus de 50 membres coûte cher en instruments, costumes et entretien et il n'est pas toujours aisé de trouver des fonds, surtout en ces temps où aucune activité n'est possible. En comparaison la commune participe aux frais du conservatoire pour 4 élèves à hauteur d'environ CHF 8'000.- par an.

M. Fernand Losey demande si la Commune verse une subvention annuelle à la fanfare.

M. Claude Rüttimann répond que la Commune verse CHF 1'000 par an selon le règlement. Le montant total pour 2020 serait ainsi de CHF 6'000.

Mme la Syndique passe au vote et demande si l'AC accepte le versement d'une subvention extraordinaire de CHF 5'000.- à la fanfare « la Villageoise ».

L'AC approuve le versement d'une subvention extraordinaire de CHF 5'000 à la fanfare « la Villageoise » à main levée à l'unanimité.

4. Règlement communal concernant l'Accueil extra-scolaire (AES) : présentation et approbation

Mme la Syndique informe que le règlement communal, le règlement d'application et les tarifs sont consultables sur le site Internet de la Commune. A relever que légalement la Commune doit se doter d'un règlement communal pour l'AES même si ce dernier n'est pas géré par la Commune, ni situé sur son territoire. Ce qui est le cas pour la Commune de Sévaz, dont les enfants fréquentent l'AES situé à Rueyres-les-Prés.

Ce règlement permet de régir l'organisation ainsi que les conditions de fréquentation de l'AES par les enfants de Sévaz. L'AES doit permettre une conciliation de la vie familiale et professionnelle et répondre ainsi aux besoins de la population.

Financement : la commune d'Estavayer facture à la commune de Sévaz les différentes prestations fournies aux enfants de Sévaz qui refacture ces mêmes prestations aux parents selon le barème en vigueur. Ce barème est basé sur le revenu déterminant des parents, calculé à partir d'éléments du dernier avis de taxation.

Pour information, la commune d'Estavayer a déjà approuvé le règlement en 2019, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Par contre, les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2020 pour Estavayer et Sévaz.

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} août 2020 sans être approuvé par l'Assemblée communale et le canton. En effet, en raison du COVID-19 il n'a pas pu être présenté à l'Assemblée communale prévue en avril 2020. Néanmoins il faut savoir que le préavis cantonal du 15 avril 2020 est favorable et que les remarques contenues dans ce dernier ont été intégrées totalement dans le règlement.

A noter encore qu'à la rentrée 2020-2021, aucun enfant de Sévaz n'est inscrit à l'AES de Rueyres-les-Prés.

Le Conseil communal est conscient qu'un règlement doit être approuvé avant son entrée en vigueur, mais au vu de la situation exceptionnelle des derniers mois, il compte sur la compréhension de l'AC.

Aucune question n'étant formulée, **Mme la Syndique** demande à l'AC d'approuver le nouveau règlement concernant l'Accueil extra-scolaire (AES).

L'AC approuve le nouveau règlement concernant l'Accueil extra-scolaire à main levée à l'unanimité.

Mme la Syndique remercie l'AC.

5. Corporation forestière : modification des statuts

M. Patrick Annen, conseiller communal et responsable du dicastère informe que les modifications sont minimes et portent essentiellement sur des changements de termes. Un changement important est l'adaptation des montants de l'endettement de CHF 500'000 à CHF 1'000'000 et pour l'investissement de CHF 300'000 à CHF 500'000 pour le compte de trésorerie. Ces adaptations sont nécessaires par rapport à la situation du marché. L'Assemblée des délégués du 2 juillet 2020 a approuvé ces nouveaux statuts et le préavis du Service de la forêt et de la nature. Il informe encore que Sévaz possède 5,49 ha de forêt ce qui représente le 0,55 % de toutes les surfaces gérées par la corporation.

Aucune question n'étant formulée, **Mme la Syndique** demande à l'AC d'approuver la modification des statuts de la Corporation forestière.

L'AC approuve la modification des statuts de la Corporation forestière à main levée à l'unanimité.

6. Informations du Conseil communal

M. Claude Rüttimann informe que les travaux d'aménagement du rond-point vont débiter sous peu. Les éventuelles restrictions de circulation seront gérées par l'entreprise Grisoni Zaugg. RBM a le mandat pour la partie électricité.

Mme Marlène Carrard demande si la Commune a reçu l'autorisation du Service des ponts et chaussées, M. Alain Burgy.

M. Claude Rüttimann répond que oui. La seule interrogation concernait le lampadaire au milieu du rond-point actuel qu'il est prévu d'enlever. Le Groupe E n'y était pas favorable. Or le nouvel aménagement offrira un éclairage différent, certes un peu moins fort mais suffisant.

7. Divers

M. Fernand Losey relève qu'il était demandé aux propriétaires, dans le bulletin d'information du printemps, d'entretenir les bords des parcelles. Il constate qu'il n'y a pas de contrôle de la part de la Commune et que la plupart des grilles sur les chemins AF sont bouchées et encombrées d'herbes. Il propose d'être plus sévère à l'avenir. Il relève encore que le remaniement parcellaire a été payé en grande partie par les propriétaires mais que les exploitants actuels n'ont plus cette sensibilité n'ayant pas participé eux-mêmes financièrement.

M. Patrick Annen informe que la Commune nettoie les grilles deux fois par année et que le règlement communal doit être adapté. Il prend bonne note des remarques de M. Losey.

M. Claude Rüttimann invite la population à participer à la soirée de présentation du nouveau PAL le 24 septembre prochain.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Syndique** remercie chacun pour sa présence et clôt l'AC à 20h25.

Ainsi fait à Sévaz le 14 septembre 2020


Claudia Soler
Syndique




Madeleine Vioget
Secrétaire communale